

L'essentiel sur le contrat d'apprentissage

(Février 2011)

Objectifs :

- Permettre à son bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle
- Contrat de formation en alternance qui associe expérience professionnelle et enseignements généraux, professionnels et technologiques

Destinataires :

- **Jeunes :** Contrat ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui peuvent compléter leur formation initiale. (Possible dérogation aux limites d'âge)
- **Entreprises :** Toute entreprise du secteur privé et certains employeurs publics

Durée du contrat :

- Contrat de travail de type particulier conclu pour une durée pouvant varier **entre 1 et 3 ans** en fonction de la qualification préparée.
- Exceptions : contrat entre 6 mois et 1 an sous conditions ou contrat de 4 ans pour les salariés handicapés
- La durée minimale de formation dispensée en CFA est de **400 heures par an**, en moyenne sur les années d'application du contrat

Date de l'apprentissage :

- **La date de début du contrat** ne peut être antérieure, ni postérieure à plus de 3 mois à partir du début du cycle de formation.

Rémunération* :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
- de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
de 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
21 ans et +	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC

* sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables applicables à l'entreprise

Conditions d'emploi :

- Les titulaires de contrat d'apprentissage bénéficient de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de la formation

Exonération de cotisations :

- **Entreprises de 10 salariés au plus** (apprentis non compris) : Exonération de l'ensemble des cotisations patronales et salariales à l'exception des cotisations accidents du travail / maladies professionnelles.
- **Entreprises de 11 salariés et plus** (apprentis non compris) :
 - Exonération des cotisations patronales Urssaf à l'exception des cotisations accidents du travail / maladies professionnelles restent dues les cotisations FNAL, transport, chômage et retraite complémentaire (cotisations versées sur une base forfaitaire).
- **Crédit d'impôt** : 1600 € par nombre moyen annuel d'apprentis

Aides régionales :

- **Indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région** : Minimum de 1000 € pour chaque année de formation (à définir par le Conseil Régional de chaque région)
- **Pour la Bourgogne** : 1 000 € par année de formation

Bonification de l'aide forfaitaire	Embauche d'un jeune demandeur d'emploi de + d'un an	1000 € par année de formation
	Embauche d'un jeune titulaire d'un contrat CIVIS	500 € par année de formation
	Embauche d'un jeune issu d'une ZUS	500 € par année de formation
Aides complémentaires	Niveau de formation du jeune (cat. 6 et 7 du cadre E du contrat) Jeune sortant de 3 ^{ème} , abandon en cours de 1 ^{ère} année CAP/BEP	400 € par année de formation
	Jeune de + 18 ans à la date du début du contrat	500 € par année de formation
	Contrat préparant à un diplôme de niveau V (BEP/CAP)	500 € par année de formation
	Contrat préparant à un diplôme de niveau IV (BAC)	250 € par année de formation
	Apprentie préparant un diplôme traditionnellement masculin	300 € par année de formation

Eventuelles majorations pour des formations de tuteurs

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, entre la fin de la période d'essai et la fin du 4^e mois ➔ Proratisation de l'aide forfaitaire : 335€

Effectif :

- Jusqu'au terme prévu par le contrat, les bénéficiaires **ne sont pas pris en compte dans le calcul des seuils d'effectifs** de l'entreprise d'origine législative ou réglementaire, à l'exception de ceux concernant la tarification des risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles